

Lettre du Secrétaire général de la Commission bancaire au Président de l'Association française des établissements de crédit, en date du 16 décembre 1992, relative aux opérations de cession bail

Monsieur le Président,

La Commission bancaire a constaté que dans la période récente un certain nombre d'opérations de cession bail ont été montées ou sont en cours de réalisation sur le patrimoine des établissements de crédit.

Le choix d'une cession bail constitue une décision de gestion de chaque établissement concerné et il n'est pas dans les intentions de la Commission bancaire de se prononcer à ce sujet.

Néanmoins, compte tenu de l'essor pris par ces opérations, il me paraît nécessaire de rappeler aux établissements de crédit l'obligation de bonne information dont ils sont tenus envers la Commission bancaire.

Les cessions bail ont une influence significative sur la rentabilité et le montant du patrimoine des établissements concernés. Il est donc indispensable que la Commission bancaire qui, conformément à l'article 37 de la loi bancaire du 24 janvier 1984 (*article L. 613-1 du Code monétaire et financier*), doit examiner les conditions d'exploitation des établissements de crédit et doit veiller à la qualité de leur situation financière, soit consultée préalablement à leur mise en œuvre. Elle est en effet amenée à s'assurer que les conditions d'extériorisation des plus-values s'inscrivent bien dans le cadre des normes habituelles de prudence et respectent les dispositions réglementaires.

Une obligation similaire concerne les opérations de cession de créances ou d'actifs immobiliers dans le cadre de mécanismes d'ingénierie financière, pour lesquelles une consultation préalable de la Commission bancaire doit donc être systématiquement effectuée. Celle-ci doit également vérifier que les caractéristiques des dispositifs projetés sont conformes aux dispositifs prudentiels.

En vous remerciant de bien vouloir porter la présente lettre à la connaissance de vos adhérents je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.